Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du mardi 05 mars 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 17h30.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 23 février 2024, s'est réuni à l'Orangerie du Château de Thoiry – rue Pavillon de Montreuil 78770 THOIRY, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (08) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT, Madame Josette JEAN, Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Patrice LE BAIL, Madame Sabine OLIVIER.

Étaient absents et ont donné pouvoir (02) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Cécile DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Monsieur Sylvain LAMBERT a donné pouvoir à Madame Stéphanie BRIOLANT.

Étaient absents (04) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier LEBRUN.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Anne CABRIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du mardi 05 mars 2024 et procède à l'appel des présents et représentés.
Il remercie les membres présents.
Monsieur Jacques CHAUMETTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 17 octobre 2023

Le Président rappelle que le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des membres du Conseil d'Administration.
Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

Le Président de l'Agence IngénierY' développe quelques point de l'activité de l'Agence avec l'appui du Directeur Jean-Emmanuel PASZKO.

- **Mouvement du personnel de l'Agence depuis le dernier CA du 17 octobre 2023 :**
  - Départs :
    - **1er janvier 2024 Manuela BOURJAC**, Chargée de mission auprès du Président
    - **1er janvier 2024 El Arbi DAFRANE,** Chef de projet bâtiment rénovation et transition énergétique
    - **1er janvier 2024 Audrey-Aurore NGUANZA**, Assistante Marchés Publics
  - Nouveaux arrivés :
    - **15 janvier 2024 Prescilla GOSSELIN KÜN-DARBOIS**, Assistante Marchés Publics
    - **1er mars 2024 Blandine MANCEAU**, Juriste droit public et commande publique

Et **sur le Pôle Affaires Juridiques et Commandes Publiques** nous sommes **toujours en cours de recrutement sur 2 profils**, un juriste confirmé et un juriste référent adjoint à la Directrice du Pôle Blandine CYNOBER.

À ce jour l'effectif de 31 agents est constant.

- **Tournées / visites Président :**
  - Le mardi 5 décembre 2023 : Adainville – La Hauteville – Hermeray - Dampierre en Yvelines – Cernay la Ville – Bullion
  - Le jeudi 14 décembre 2023 : Herbeville – Les Alluets-le-Roi – Villennes-sur-Seine – Vaux-sur-Seine – Oinville-sur-Montcient

- **Séminaires sobriétés énergétiques :**
  - Le 14 novembre 2023 a eu lieu ce séminaire pour les communes de la CC Haute Vallée de Chevreuse et les communes rattachées à la CC Cœur d'Yvelines et CA Versailles Grand Parc

- **Matinée d'informations sur «Les infrastructures de la voirie dans les communes rurales» :**
  - Le 12 décembre 2023, à destination de tous nos adhérents, les 3 grands sujets abordés ont été :
    - Les espaces de stationnement perméable
    - Les cours d'école
    - La pérennité des structures des routes et des chemins communaux

- **Politique contractuelle du CD78 :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - Contrats ruraux, quinquennal de voirie

- **Partenariats :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - Dispositif Villages d'Avenir
  - Partenariat SYE, ENS communaux, études environnementales, zones humides hors GEMAPI
  - Etude de caractérisation pour le CCR (ADEME)
  - Financement et mise en œuvre de projets de géothermie

- **Projet Brigades (Vertes) de l'Environnement :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - IngénierY' travaille en collaboration avec Seine Yvelines Environnement sur les brigades de l'Environnement, les brigades ont démarrées

- **Séminaire :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - information pour les adhérents : sujet "réseau de chaleur et énergie renouvelable"
  - ENR + AMO caractérisation

- **Futures adhésions :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - Adhésion du SEASY pour des études photovoltaïques + CC Gally Mauldre

- **Communication via Digitale Box :** Explications Directeur Jean-Emmanuel PASZKO
  - Depuis maintenant plus d'un an dans le cadre du développement de la communication d'IngénierY', nous communiquons avec Digitalebox dans le cadre de nos communications institutionnelles et notamment pour les informations officielles comme l'envoi des documents pour les instances. Il s'avère que des communes se désinscrivent ce qui a pour conséquences qu'elles ne reçoivent plus nos mails de communications. Aussi, je demande une vigilance particulière à transmettre auprès de vos services administratifs pour qu'il ne se désabonnent pas de nos communications au risque de ne pas les recevoir.

- **Dossiers votés au Département**

Séance du vendredi 1 er mars 2024

- Nouveaux dispositifs : restauration des patrimoines historiques 2024-2025 (I : 2 550 000 €) et entretien du patrimoine rural 2024-2028 (I : 3 375 000 €)

Séance du vendredi 15 décembre 2023

- Adoption de 3 contrats ruraux et de 2 contrats ruraux Yvelines + pour les communes de Choisel, Condé-sur-Vesgre et Evecquemont (611 011 €)

Séance du vendredi 17 novembre 2023

- Aides pour la restauration des patrimoines historiques aux communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Houdan, Goupillières, Jumeauville, Oinville-sur-Montcient

3- Les délibérations

Délibération n°2024-CA-1-1
Adoption de la convention de partenariat annuelle de fonctionnement 2024
entre le Conseil Départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY'

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que depuis la création de l'Agence IngénierY' par le Conseil Départemental des Yvelines le vendredi 23 mai 2014, tous les ans une convention de fonctionnement est établie.
Elle a pour objectif de définir les termes et les modalités du soutien apporté par le Département des Yvelines à l'Agence IngénierY' pour l'exercice annuelle de ses missions. Celles-ci visent à apporter une assistance technique, financière et juridique aux établissements publics intercommunaux et aux communes des territoires ruraux, conformément aux statuts de l'Agence et à accompagner le Département dans la promotion et la mise en œuvre de ses politiques publiques en secteur rural.
Pour cette année 2024, le Département apporte une subvention de fonctionnement de 900.000€ à l'Agence IngénierY'.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** l'adoption de cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la convention en annexe de la présente délibération,
CONDIDÉRANT la nécessité de cette convention pour le bon fonctionnement entre le Département des Yvelines et l'Agence IngénierY',

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les termes de la convention annuelle de partenariat 2024 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence IngénierY' annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2024, annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants.

Délibération n°2024-CA-1-2
Adoption de la lettre d'intention 2024-2026 de partenariat
entre le Départemental des Yvelines, l'Agence IngénierY' et l'ADEME Île-de-France

Il est rappelé **aux membres du Conseil d'Administration** que, le Département des Yvelines s'est engagé en 2022 dans une politique volontariste de transition énergétique au profit des Yvelinois. En se positionnant comme investisseur des projets, il apporte un financement décisif et pérenne, il garantit ainsi une dimension d'intérêt général aux projets en recherchant la maximisation du nombre de logements et d'équipements publics bénéficiaires. Cette politique vise à produire une énergie locale, décarbonée, à coût maîtrisé pour les Yvelinois et à améliorer l'attractivité économique du territoire en augmentant la capacité des entreprises à décarboner leur production industrielle sur le territoire.

En 2022, IngénierY' s'est doté d'un nouveau pôle énergie et a renforcé ses champs d'intervention afin d'accompagner ses adhérents dans leur démarche de sobriété et d'efficacité énergétique à l'échelle de leur patrimoine et de leur territoire.

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'État placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.

L'objet du partenariat est de maximiser l'impact de ces actions/projets et de renforcer ses politiques de transition énergétique, le Département des Yvelines, IngénierY' et l'ADEME souhaitent formaliser un partenariat pérenne par la signature commune d'une lettre d'intention 2024-2026.

L'ADEME Île-de-France, le Département des Yvelines et IngénierY' s'engagent ainsi à travailler conjointement dans le cadre d'un partenariat afin d'accompagner la transition énergétique du territoire et les différents types de projets de production d'énergie renouvelable.

Ce partenariat pourra également permettre de travailler d'autres thématiques portées par la Département et l'ADEME (ex : rénovation énergétique des collèges et du patrimoine départemental, mobilité active des collégiens ou des publics vulnérables, valorisation des déchets, économie circulaire, projets collectifs citoyens...).

La signature officielle de cette lettre d'intention devrait avoir lieu le 28 mai prochain lors du salon de l'AMIF.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** l'adoption de cette lettre d'intention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU les statuts de l'ADEME,
VU la lettre d'intention 2024-2026 de partenariat en annexe de la présente délibération,
CONDIDÉRANT la volonté et les missions de l'Agence IngénierY' d'accompagnement des communes rurales sur les sujets de transition écologique et donc la nécessité de ce partenariat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE les termes de la lettre d'intention 2024-2026 de partenariat entre le Départemental des Yvelines, l'Agence IngénierY' et l'ADEME Île-de-France annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à signer ladite lettre de partenariat, annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants.

Délibération n°2024-CA-1-3
Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration
au Président en matière de commande publique

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Agence est un Établissement Public Administratif régi par ses statuts. Dès lors, il apparaît que le Conseil d'Administration est compétent pour les décisions d'attribution des marchés publics et conventions.
Il y a lieu pour des raisons de simplification administrative d'organiser les possibilités de délégation qui peuvent être aménagées en la matière.
Monsieur le Président d'IngénierY' rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre l'Agence IngénierY' et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics.
Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'Agence IngénierY' en matière de commande publique, je vous propose d'organiser la délégation suivante :
AUTORISER le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et conventions, des accords-cadres et marchés subséquents, de travaux, de fournitures et services, passés selon la procédure définie dans le Code de la commande publique, articles L2123-1 et R2123-1, et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, articles R2122-1 à R2122-9-1, et dans la limite de 100.000 € H.T par marché ou dans le cas des marchés allotis 100.000 € H.T pour l'ensemble des lots, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte, lors du Conseil d'administration suivant, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
CONDIDÉRANT que dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'Agence IngénierY', il convient de faire une délégation de pouvoir au Président en matière de commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et conventions, des accords-cadres et marchés subséquents, de travaux, de fournitures et services, passés selon la procédure définie dans le Code de la commande publique, articles L2123-1 et R2123-1, et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, articles R2122-1 à R2122-9-1, et dans la limite de 100.000 € H.T par marché ou dans le cas des marchés allotis 100.000 € H.T pour l'ensemble des lots, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte, lors du Conseil d'administration suivant, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-CA-1-4

Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2024

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que le fonds vert est un dispositif d'aides financières chargé d'accélérer la transition écologique dans les territoires.
Doté de 2,5 milliards d'euros dont 317 millions d'euros pour l'Île-de-France, de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

1- Renforcer la performance environnementale :
   a. Rénovation énergétique des bâtiments publics
   b. Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
   c. Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
2- Adaptation du territoire au changement climatique :
   a. Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI
   b. Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI
   c. Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
   d. Fonds de renaturation des villes
3- Amélioration du cadre de vie
   a. Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
   b. Recyclage des friches
   c. Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Par ailleurs, les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert pourront être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités.
Lorsque le contexte local le justifie, ces chefs de projet pourront être financés dans d'autres structures (ATD, agences d'urbanisme, CAUE, PETR, PNR...) ou dans le cadre d'autres dispositifs contractuels entre l'Etat et la collectivité, mais toujours avec l'objectif présenté précédemment : animation et planification de la transition écologique.
Les mesures thématiques du fonds vert financent des prestations réalisées par des opérateurs publics, des organismes publics locaux, des bureaux d'études, etc. Cette mesure transverse dédiée à l'ingénierie pourra être utilisée, en complément, pour le cofinancement d'un chef de projet, afin d'accompagner des projets relevant des mesures thématiques.
Dans le Département des Yvelines, un protocole de travail conjoint a été élaboré avec les services de l'État pour que IngénierY' soit, à travers son Guichet Ruralité Énergie Environnement, l'interlocuteur privilégié pour la mobilisation de ce fonds pour les communes rurales.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi de Finances pour 2024 alimentant le fonds vert,
VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
CONSIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, est le Guichet Ruralité Énergie Environnement au sein du Département des Yvelines,
CONDIDÉRANT que l'Agence IngénierY', en tant qu'Agence Technique Départementale, peut se voir financer ces chefs de projet qui animent et planifient les dossiers des communes rurales adhérentes dans le cadre de la transition écologique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE de solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-CA-1-5
Protection sociale complémentaire 2024-2029
Convention de participation prévoyance du C.I.G. à compter du 1er janvier 2025

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.
Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.
Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.
Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'adhérer à cette convention.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision de l'Agence IngénierY' de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
VU la délibération n°CA-2023-3-6 du 05 juillet 2023 de mise en place d'une protection sociale complémentaire prévoyance avec participation employeur au bénéfice des agents d'IngénierY',
VU l'annexe de convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le souhait de l'Agence IngénierY' de proposer aux collaborateurs d'accéder à une meilleure couverture complémentaire prévoyance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

DÉCIDE d'adhérer et de se rattacher au contrat groupe de protection sociale complémentaire prévoyance 2024-2029 du CIG à compter du 1er janvier 2025.
PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
RAPPEL que la participation financière prévoyance est de 25€ brut mensuel par agent.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à signer la convention d'adhésion à la participation prévoyance et tout acte en découlant, à signer la convention de mutualisation avec le CIG et effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-CA-1-6
Actualisation du montant des cotisations d'adhésion à l'Agence IngénierY'

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que le montant des cotisations d'adhésion des adhérents qui n'a pas évolué depuis 2016.

ET PROPOSE DE FIXER à compter de l'année 2024, le montant des cotisations d'adhésion à l'Agence IngénierY' comme suit :

Pour les communes :
- Si l'EPCI de la commune adhère :
  - 0,70 € par habitant pour les communes de moins de 1.000 habitants
  - 1 € par habitant pour les communes égal à ou plus de 1.000 habitants
- Si l'EPCI de la commune n'est pas adhérent :
  - 1 € par habitant pour les communes de moins de 1.000 habitants
  - 1,30 € par habitant pour les communes égal à ou plus de 1.000 habitants

Pour les EPCI* :
- Moins de 30.000 habitants : 15.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes
- De 30.000 à 90.000 habitants : 30.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes
- Supérieur à 90.000 habitants : 60.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes

*Est pris en compte la population des communes situées dans les Yvelines

Pour les syndicats :
- Syndicats intercommunaux à vocation unique : 2.500 €
- Syndicats intercommunaux à vocation multiple : 5.000 €
- Syndicats mixtes fermés : 5.000 €

PRÉCISE que les dossiers pris en charge par l'Agence IngénierY' dans le cadre des cotisations doivent être conformes aux statuts d'IngénierY' et que tous dossiers complexes pourront faire l'objet d'une tarification supplémentaire conformément à la grille tarifaire.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la délibération n°2014-CA-1-2 du 3 octobre 2014 fixant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2016-CA-6 du 08 septembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2023-CA-1-1 du 26 janvier 2023 fixant le montant des cotisations d'adhésion des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes fermés,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'actualiser le montant des cotisations d'adhésion des adhérents qui n'a pas évolué depuis 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

FIXE à compter de l'année 2024, le montant des cotisations d'adhésion à l'Agence IngénierY' comme suit :
Pour les communes :

- Si l'EPCI de la commune adhère :
  - 0,70 € par habitant pour les communes de moins de 1.000 habitants
  - 1 € par habitant pour les communes égal à ou plus de 1.000 habitants
- Si l'EPCI de la commune n'est pas adhérent :
  - 1 € par habitant pour les communes de moins de 1.000 habitants
  - 1,30 € par habitant pour les communes égal à ou plus de 1.000 habitants

Pour les EPCI* :

- Moins de 30.000 habitants : 15.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes
- De 30.000 à 90.000 habitants : 30.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes
- Supérieur à 90.000 habitants : 60.000 € + 0,30 € par habitant des communes adhérentes

*Est pris en compte la population des communes situées dans les Yvelines

Pour les syndicats :

- Syndicats intercommunaux à vocation unique : 2.500 €
- Syndicats intercommunaux à vocation multiple : 5.000 €
- Syndicats mixtes fermés : 5.000 €

PRÉCISE que les dossiers pris en charge par l'Agence IngénierY' dans le cadre des cotisations doivent être conformes aux statuts d'IngénierY' et que tous dossiers complexes pourront faire l'objet d'une tarification supplémentaire conformément à la grille tarifaire.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Informations et Délibération qui seront abordées à l'Assemblée Générale qui suit

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Assemblée Générale va suivre ce Conseil d'Administration et que le point délibératoire sera le suivant :

- **Information n°1 :** Ouverture du Bureau de vote pour l'élection d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration à la suite de la démission de Monsieur Stéphane JEANNE
- **Information n°2 :** Actualisation du montant des cotisations d'adhésion à l'Agence IngénierY'
- **Information n°3 :** 19h15 Intervention du Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur Pierre BÉDIER
- **Délibération n°1 :** Annonce des résultats du vote de l'élection du nouveau membre au sein du Conseil d'Administration

5- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

- **Dates à retenir :**
  - **Prochaines instances CA + AG** entre le 02 et 04 avril 2024
  - **Anniversaire des 10 ans d'IngénierY'** jeudi 23 mai 2024 au Domaine de Madame Elisabeth

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

Le Secrétaire de Séance — **Le Président de l'agence IngénierY'**

jacques chaumette

jacques chaumette (Apr 9, 2024 22:04 GMT+2)

Monsieur Jacques CHAUMETTE — **Patrick STEFANINI**

Ce procès-verbal a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 04 avril 2024.

Procès Verbal CA du 05 03 24

Final Audit Report 2024-04-09

Created:	2024-04-08
By:	Ana DANTONNET (adantonnet@yvelines.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAl91gyjZxVMpIotuCueehSadZSmBPkGLK

"Procès Verbal CA du 05 03 24" History

Document created by Ana DANTONNET (adantonnet@yvelines.fr)
2024-04-08 - 2:18:01 PM GMT

Document emailed to j.chaumette.havot@gmail.com for signature
2024-04-08 - 2:19:24 PM GMT

Email viewed by j.chaumette.havot@gmail.com
2024-04-09 - 8:02:14 PM GMT

Signer j.chaumette.havot@gmail.com entered name at signing as jacques chaumette
2024-04-09 - 8:04:27 PM GMT

Document e-signed by jacques chaumette (j.chaumette.havot@gmail.com)
Signature Date: 2024-04-09 - 8:04:29 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-04-09 - 8:04:29 PM GMT